



**ARRETÉ DU PRÉSIDENT N° 2024-APP2C-4-6
FIXANT LA LISTE D'ADMISSION DE L'EXAMEN
PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT DE GRADE
D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL
DE 2^{ème} CLASSE - SESSION 2024**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'OISE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Livre III, Titre II, et notamment les articles L.325-1 à L.325-22, L.325-26 à L.325-31, L.452-35 et L.452-38,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1674 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux du patrimoine ;

Vu le décret n°2007-115 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels pour le recrutement des adjoints du patrimoine principaux de 2^{ème} classe ;

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un

emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et relèvent respectivement des échelles C1, C2 et C3 de rémunération ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particulier de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu le décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « base concours » ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2014-78 du 29 janvier 2014 modifié modifiant le décret modifiant le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 modifié fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains examens professionnels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours » ;

Vu les arrêtés fixant la liste des membres du jury de concours et examens établie par le Président du Centre de Gestion de l'OISE ;

Vu la convention générale régionale Hauts de France relative aux modalités de remboursement des coûts engendrés par l'organisation des concours et examens de catégorie C et de la filière médico-sociale de catégories A et B ;

Vu l'arrêté n°2024-APP2C-4-1 en date du 12 juillet 2023 portant ouverture de l'examen professionnel d'avancement de grade d'adjoint territorial du patrimoine principal 2^e classe,

Vu l'arrêté n°2024-APP2C-4-2 en date du 22 décembre 2023 portant organisation de l'examen professionnel d'avancement de grade d'adjoint territorial du patrimoine principal 2^e classe,

Vu l'arrêté n°2024-APP2C-4-3 en date du 30 janvier 2024 portant admission à concourir et admission à concourir sous réserve à l'examen professionnel d'avancement de grade d'adjoint territorial du patrimoine principal 2^e classe,

Vu l'arrêté n°2024-APP2C-4-4 en date du 9 février 2024 portant organisation de l'examen professionnel d'avancement de grade d'adjoint territorial du patrimoine principal 2^e classe,

Vu l'arrêté n°2024-APP2C-4-5 en date du 7 mai 2024 portant organisation de l'examen professionnel d'avancement de grade d'adjoint territorial du patrimoine principal 2^e classe,

Considérant le procès-verbal de la délibération du jury d'admission en date du 13 Juin 2024 établissant la liste d'admission de l'examen professionnel d'avancement de grade d'Adjoint du Patrimoine principal de 2^{ème} classe session 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La liste des **21 candidats** admis à l'examen professionnel d'avancement de grade d'Adjoint du Patrimoine principal de 2^{ème} classe – **session 2024 est composée comme suit ;**

NOM /PRENOM
Mme ABJEAN Estelle
M ADJAL Julien Lionel
Mme ALAZET Mathilde
M BEZUT Alex Nicolas
Mme BOUVILLE Aude
Mme CAPILLIER Amandine
M CARON Valentin

NOM /PRENOM
Mme DEBOSSCHERE Gael
M FORLEN Thomas
Mme GUILBERT-BREARD Florence
Mme HILLERS Charlotte
Mme ICHE-ANTIER Marie
Mme JACQUET Océane Marie-Thérèse
M LAMBERT Patrick Jean Marie
M LEROY Tony
Mme MARTEL Claire
Mme MEUNIER Lauriane
Mme MILAS Isabelle
Mme NEF Séverine
Mme PENTIAUX Constance
Mme TRAVET Florence

La liste d'admission sera exécutoire à compter de la date de transmission du présent arrêté en Préfecture (voir cachet certifiant la date de dépôt en Préfecture).

ARTICLE 2 :

Le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'OISE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site du Centre de Gestion de l'OISE. Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'OISE et sera transmise à Madame la Préfète de l'OISE.

Fait à BEAUVAIS, le 14 Juin 2024

LE PRESIDENT



Alain VASSELLE